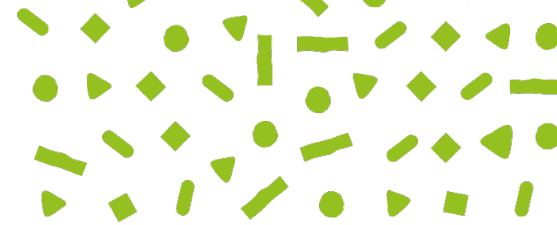




22/02/2026



Politique des actions fédérales

INTRODUCTION

Objectif

Cette politique définit les orientations de la fédération en matière d'actions fédérales. Elle constitue le cadre de référence qui guide les choix relatifs aux événements et aux formations organisés par la fédération.

Elle précise la vision de la fédération, les principes qui orientent son action, le cadre de priorisation utilisé pour piloter l'offre d'actions ainsi que les principaux leviers permettant de la faire évoluer.

La mise en œuvre de cette politique contribue à :

- proposer une offre d'actions cohérente avec les priorités de la fédération ;
- guider les arbitrages en fonction des ressources humaines, financières et des disponibilités dans l'agenda fédéral ;
- favoriser une utilisation pertinente des ressources disponibles ;
- faire évoluer progressivement l'offre d'actions en fonction des besoins du Mouvement.

Adoptée par le conseil fédéral en février 2026, la présente politique fait l'objet d'une évaluation tous les trois ans.

Champ d'application

La présente politique concerne l'ensemble des actions fédérales organisées par la fédération Les Scouts.

On entend par actions fédérales les événements et les formations organisés par la structure fédérale.

La politique distingue trois types d'actions :

- les actions stratégiques, liées au cadre de priorisation ;
- les obligations institutionnelles, liées aux responsabilités structurelles de la fédération ;
- les actions liées aux priorités du mandat, inscrites dans le contrat d'animation fédérale et répondant à un objectif spécifique du mandat en cours.

Le cadre de priorisation et les règles d'arbitrage développés dans ce document s'appliquent aux actions stratégiques. Les obligations institutionnelles relèvent d'une logique différente. Elles ne sont pas mises en concurrence directe avec les actions stratégiques, même si leur maintien ou leur forme peuvent être questionnés.

Cette politique a pour but de situer le rôle de ces actions dans la mission du Mouvement. Elle aide à poser des choix cohérents et à guider les décisions, notamment lorsque les ressources financières et humaines sont limitées ou lorsque l'agenda fédéral est contraint.

Elle constitue un outil de pilotage et d'arbitrage. Elle ne cherche pas à figer l'offre d'actions, mais à la rendre plus réfléchie.

Responsabilités

Le pilotage de l'offre d'actions fédérales est une responsabilité partagée entre le staff fédéral et le conseil fédéral, chacun dans le cadre de ses compétences.

Staff fédéral

Il porte la vision stratégique des actions fédérales et en assure la mise en œuvre. Il élabore, pilote et adapte l'offre d'actions en cohérence avec la présente politique et le cadre de priorisation. Il propose les évolutions nécessaires, met à jour les notes d'animation et assure la révision de la politique lorsqu'il l'estime pertinent.

Conseil fédéral

Il valide la vision, les principes et la stratégie de la présente politique, en ce compris le cadre de priorisation des actions. Il exerce un rôle d'orientation, de conseil et de contrôle de l'action du staff fédéral et veille à la cohérence globale avec les orientations politiques du Mouvement.

Contexte

Au fil des années, l'offre d'actions fédérales s'est construite progressivement, souvent pour répondre à des besoins ou à des contextes spécifiques.

Cette évolution a permis de développer une offre riche et diversifiée. Elle a aussi entraîné certains déséquilibres : des chevauchements d'objectifs, des difficultés d'arbitrage lorsque les ressources diminuent et, parfois, une dispersion des moyens.

La présente politique traduit la volonté de faire évoluer cette logique afin de passer :

- d'une logique d'actions héritées,
- à une logique d'actions choisies, assumées et pilotées.

Explication des termes

Ce glossaire reprend les principaux termes spécifiques à la présente politique. Les termes propres au vocabulaire scout (animateur ou animatrice, équipe d'unité, Conseil, etc.) sont quant à eux expliqués sur la page Le vocabulaire scout du site de la fédération.

Actions fédérales

Événements ou formations organisés par la structure fédérale.

Actions stratégiques

Actions liées directement aux priorités de la fédération. Elles peuvent être adaptées ou supprimées si nécessaire.

Obligations institutionnelles

Actions liées aux responsabilités structurelles de la fédération (partenariats, représentation, gestion d'infrastructures...). Elles ne relèvent pas du cadre de priorisation, mais peuvent être adaptées dans leur forme si nécessaire.

Actions liées aux priorités du mandat

Actions mises en place pour répondre à un engagement spécifique du contrat d'animation fédérale. Elles sont par nature temporaires et liées à la durée du mandat. Elles n'ont pas vocation à s'inscrire durablement dans l'offre d'actions, sauf décision explicite.

Note d'animation

Document cadre décrivant les objectifs, le public, les ressources et les indicateurs d'une action.

Former

Outiller ou exercer le public à sa (future) mission.

Fédérer

Renforcer le sentiment d'appartenance (faire naître un sentiment d'appartenance à la fédération et au scoutisme en général).

Mettre les membres et les unités en lien (se rencontrer et donc percevoir la réalité des autres sections/unités).

Consulter

Créer des échanges et consulter un public sur des sujets d'actualité ou des priorités du Mouvement.

Animer

Faire vivre le scoutisme à un public.

PRINCIPES ET PHILOSOPHIE

Principes directeurs

Les actions sont un moyen

Les actions fédérales ne sont pas une finalité. Elles constituent un levier parmi d'autres pour mettre en œuvre le projet éducatif du Mouvement et atteindre les objectifs de la fédération.

Les événements et les formations sont donc mobilisés lorsqu'ils constituent un moyen pertinent et apportent une réelle valeur ajoutée au regard des objectifs poursuivis.

Une offre guidée par les priorités fédérales

La fédération a identifié les objectifs pour lesquels les événements et les formations constituent un levier d'action pertinent.

Les ressources humaines, financières et organisationnelles étant limitées, ces objectifs ont ensuite été organisés selon un ordre de priorité, détaillé dans les lignes directrices.

Toute nouvelle action, tout comme le maintien ou l'évolution d'une action existante, est analysée au regard de ce cadre.

Lignes directrices

Le cadre de priorisation

Afin de mettre en œuvre ces principes, la fédération s'appuie sur un cadre de priorisation applicable aux actions stratégiques.

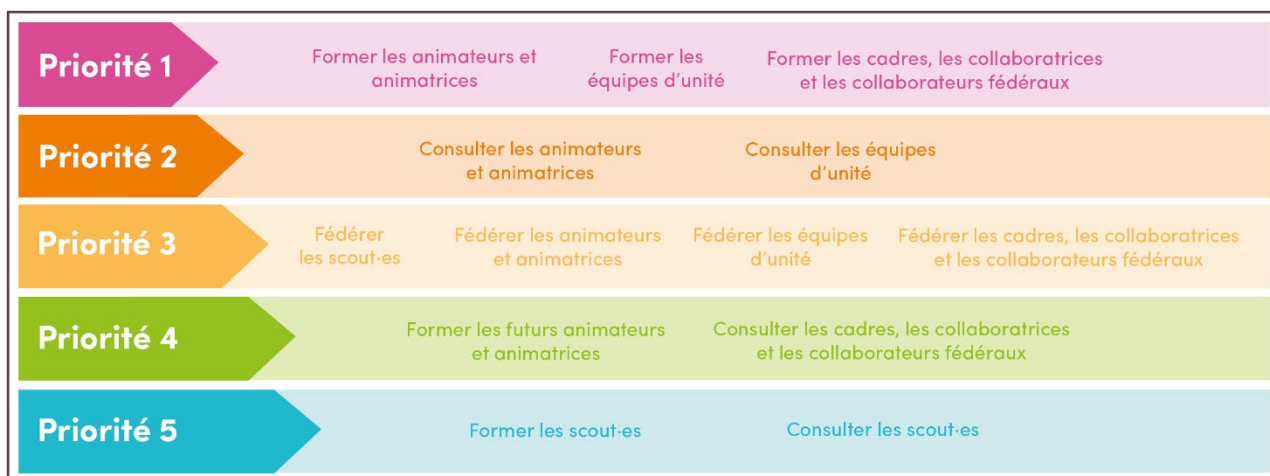
Ce cadre reprend les objectifs pour lesquels les formations et les événements constituent un moyen d'action pertinent et les organise selon un ordre de priorité. Il sert de référence pour la création, l'évolution et l'évaluation des actions fédérales.

Les objectifs repris au sein d'un même niveau présentent une importance équivalente. Ils peuvent être atteints par une ou plusieurs actions distinctes.

Le cadre de priorisation n'a pas pour objectif de créer une action pour chacun des objectifs repris. Par ailleurs, ceux-ci peuvent également être poursuivis via d'autres moyens d'action.

Le cadre de priorisation présenté ci-dessous a été construit au cours de l'année scout 2024-2025 dans le cadre d'un processus associant le staff fédéral, les délégué-es d'unité, un groupe de travail composé d'animatrices et animateurs fédéraux et le conseil fédéral. Les consultations menées

ont permis d'aboutir à une proposition finale, validée par le conseil fédéral.



Il est à noter que la fédération n'organise pas d'action dont l'unique objectif est l'animation. Les actions fédérales doivent contribuer à la réalisation d'au moins un des objectifs repris dans le cadre de priorisation.

Le cadre de priorisation est avant tout un outil d'aide à la décision. Il permet de guider les choix, de maintenir la cohérence de l'offre et d'orienter les arbitrages lorsque les ressources disponibles sont limitées.

Règles d'arbitrage

Lorsqu'une nouvelle action est proposée, ou lorsqu'une action existante est évaluée, elle est analysée au regard de ce cadre. La question centrale est la suivante : cette action contribue-t-elle clairement à un objectif prioritaire de la fédération ?

En règle générale, une action qui ne contribue pas à un objectif prioritaire a vocation à être adaptée ou supprimée. Si la fédération choisit de maintenir une telle action, ce choix doit être explicitement assumé et justifié.

En cas d'impossibilité de maintenir l'ensemble des actions, les suppressions s'effectuent en remontant progressivement depuis les priorités les plus basses vers les plus élevées, jusqu'à atteindre l'équilibre nécessaire.

La priorité 1 constitue le socle de l'action fédérale et ne peut être réduite qu'en dernier recours.

Évaluation de l'offre d'actions

L'évaluation de l'offre d'actions repose sur deux approches complémentaires :

- L'évaluation de chaque action au regard de son objectif.
- L'analyse globale de la cohérence de l'offre avec le cadre de priorisation.

Ce double regard permet d'améliorer les actions existantes tout en garantissant la cohérence de l'offre fédérale.

Les modalités pratiques d'évaluation sont précisées dans la fiche cadres « Évaluation des actions fédérales ».

VISION

La fédération dispose d'une offre d'actions :

- alignée avec ses priorités stratégiques ;
- proportionnée aux ressources financières et humaines ;
- compatible avec l'agenda fédéral ;
- capable d'évoluer avec les besoins du Mouvement.

L'offre d'actions forme un ensemble cohérent plutôt qu'une juxtaposition d'initiatives ; les actions se complètent et évitent les doublons.

Les équipes d'organisation travaillent sur base de repères communs et partagent leurs pratiques.

STRATÉGIE

La mise en œuvre de la présente politique implique des décisions à court terme et l'ouverture de chantiers à moyen et long terme.

Priorités à court terme (< 6 mois)

Les priorités à court terme visent des actions sans modification majeure, et permettant d'améliorer rapidement la cohérence de l'offre.

Elles comprennent notamment :

- clarification des objectifs des actions existantes, via la mise à jour des notes d'animation ;
- création de notes d'animation :
 - Pi-days - formation des futurs animateurs et animatrices
 - évènement de grande ampleur
- révision légère de certains formats ;
- suppression d'actions peu ou pas alignées avec le cadre de priorisation, lorsque leur maintien en tant qu'action ne se justifie pas :
 - Blocus Courrière

- JOTA-JOTI : devient une action de communication
- BP Thinking Day : devient une action de communication
- Fête du woodbadge
- Formation continue Baladins
- Retour des camps en zone 4 : devient un processus
- Validation des partenaires zone 4 : devient un processus
- mise en place d'outils d'évaluation (voir fiches cadres) ;
- création de procédures communes aux différents événements (voir fiches cadres).

Priorités à long terme (> 6 mois)

Les priorités à moyen et long terme concernent des évolutions plus importantes, nécessitant parfois la création de projets ou groupes de travail distincts.

Elles comprennent notamment :

- réflexion sur l'offre d'actions à destination des adolescent-es, en lien avec les

politiques de branche et priorités du mandat :

- Xpirience
- Gamelle
- *International Day*
- WE Brevets
- *Be a pi*
- évolution ou création d'actions lorsque des priorités ne peuvent être couvertes de

manière pertinente par l'existant, par exemple pour prendre l'avis des équipes d'unité ;

- ajustement de l'offre sur base des évaluations ;
- mutualisation et harmonisation des pratiques et procédures entre équipes d'organisation.